

## **Présentation de candidats en vue de la nomination d'un juge d'expression française à la Cour constitutionnelle**

L'ordre du jour appelle les scrutins pour la liste double de candidats que la Chambre doit présenter en vue de la nomination d'un juge d'expression française à la Cour constitutionnelle.

M. Thierry Giet, président du groupe PS à la Chambre des représentants, et M. André Frédéric, vice-président de la Chambre des représentants, ont sollicité d'être portés sur la liste des candidats à présenter par la Chambre.

Les deux candidats satisfont aux conditions prévues à l'article 34, § 1er, 2°, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle.

Le document portant les noms des pétitionnaires vous a été distribué. (2797/1)

Il y a lieu de procéder au scrutin. Je vous rappelle que, conformément à l'article 32, alinéa premier, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, la liste double doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présents.

Votants :	132
Blancs ou nuls :	6
Valables :	126
Majorité des deux tiers :	84

*Résultat du scrutin pour le premier candidat :*

M. Thierry Giet a obtenu 115 suffrages.  
M. André Frédéric a obtenu 11 suffrages.

M. Thierry Giet ayant obtenu la majorité des deux tiers des suffrages, est proclamé premier candidat à la place vacante de juge d'expression française à la Cour constitutionnelle.

*Résultat du scrutin pour le second candidat :*

M. André Frédéric a obtenu 113 suffrages.  
M. Thierry Giet a obtenu 1 suffrage.

M. André Frédéric ayant obtenu la majorité des deux tiers des suffrages, est proclamé second candidat à la place vacante de juge d'expression française à la Cour constitutionnelle.